



ENVOI RECOMMANDE

Contact : André Cuypers
Tél. : 04/344.98.74
Fax : 04/344.99.50
Email : a.cuypers@iile.be

Monsieur le Bourgmestre,

de et à
4430 ANS

À rappeler dans tout courrier :

| | | | |
|-------------------|------------------|---|-------------|
| Votre lettre du : | Vos références : | Nos références : MF/SB/AC/AGO-20201113 | Annexe(s) : |
|-------------------|------------------|---|-------------|

Concerne : Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2020.

Monsieur le Bourgmestre,

Nous vous informons que l'Assemblée générale ordinaire des associés de notre intercommunale se déroulera le 21 décembre 2020 à 16 heures, en la salle de Conférence (2^{ème} étage) de la Caserne Centrale, rue Ransonnet 5 à 4020 LIEGE.

L'assemblée générale se réunira physiquement, dans le respect des règles sanitaires de distanciation sociale et du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, de la manière suivante :

- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et de la Directrice générale.
- **La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire.** L'Assemblée se tiendra donc sans présence physique des associés ou avec une présence physique limitée. Concrètement, il vous est demandé de faire le choix suivant :
 - o Le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement à l'assemblée générale auquel cas sa délibération mentionne expressément ce choix par l'ajout d'une mention telle que « *Le conseil communal décide, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, [...] de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale du 21 décembre 2020 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée* ».

- o Si toutefois le conseil communal souhaite être physiquement représenté à l'assemblée générale, nous vous invitons, au regard des circonstances actuelles, à limiter la présence physique à notre assemblée générale à 1 seul représentant portant votre délibération. Une telle présence physique sera possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale (via l'adresse a.cuypers@iile.be) afin de permettre une installation optimale des lieux en fonction du nombre de présents et des normes de distanciation sociale.

Les délégué(e)s, dûment mandaté(e)s par votre commune, auront à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020.
Annexe 1 : Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020.
Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

La documentation relative au point de l'ordre du jour (annexes 1 et 2) est disponible en téléchargement via le lien « <https://cloud.iile-sri.be/ag> » en introduisant le mot de passe « **fichierag** ».

ATTENTION ! Ce courrier n'est pas envoyé à vos représentants. Nous vous prions dès lors de les informer.

En outre, conformément à l'article L1523-13 §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées. Toutefois, en raison des circonstances actuelles et afin de pouvoir assurer le respect de la norme de distanciation sociale lors de l'assemblée générale au regard de la capacité d'accueil de la salle prévue à cet effet, la présence des personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées ne sera acceptée que moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale (via l'adresse a.cuypers@iile.be).

Nous restons à votre disposition pour toute information relative aux modalités pratiques de l'organisation de l'assemblée générale.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre,, à l'expression de notre meilleure considération.

Pour LIEGE ZONE 2 IILE-SRI :

La Directrice générale f.f.,


Sandrine BRANDS.



Le Président,


Michel FAWAY.